



SECRETARIAT GENERAL

Compte-rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : Concertation sur la politique indemnitaire ministérielle

Date de la réunion : 2 décembre 2019

SERVICE ORGANISATEUR

Secrétariat général/SRH2/BER

Rédacteur : Charlotte Martinez

Présidence : Madame Isabelle Gadrey, sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales

Les experts de l'administration centrale : SRH, DGP.

Les représentants de la CFDT-Culture, CFTC-Culture, CGT-Culture, CNAC-FSU et SUD-Culture.

Déclaration liminaire des organisations syndicales et ouverture de la séance par la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales

En déclaration liminaire, les organisations syndicales :

- notent l'absence de Marie Villette, secrétaire générale à cette réunion;
- estiment que la prime versée par le ministère pour le travail consenti lors de la phase de conception et de pilotage du versant « administration centrale » du plan de transformation ministériel (PTM) constitue une rupture d'égalité entre les agents du ministère du fait même de son périmètre. Elles déplorent le manque d'anticipation et de communication de la part de l'administration dans l'attribution de cette prime;
- pointent l'absence de réponse aux recours des agents des filières documentation et recherche concernant le classement de leur poste dans les groupes de fonction RIFSEEP et le risque pour ces agents d'être hors des délais de recours ;
- notent la réticence de l'administration à communiquer les montants nominativement perçus par chaque agent bénéficiaire des revalorisations indemnitaires suite au jugement du 5 octobre 2018 du tribunal administratif de Montreuil.

Réponse de l'administration :

S'agissant de la prime PTM, il convient de se référer au message du ministre. La prime exceptionnelle attribuée au titre du PTM ne constitue pas un reliquat de fin de gestion mais récompense l'engagement collectif et l'effort fourni par les agents dans le cadre des travaux préparatoires au plan de transformation ministériel : il s'agit de la reconnaissance d'un travail spécifique.

Sur la question des notifications de groupe RIFSEEP dans les filières documentation et recherche :

- L'administration rappelle qu'elle n'entend en aucun léser les agents ;
- L'administration s'engage également à analyser dans les plus brefs délais la question des recours, et, dans le cas où ceux-ci seraient forclos, à renvoyer un courrier afin de les faire courir de nouveau ;

Concernant les montants nominativement perçus par les agents bénéficiaires des revalorisations faisant suite au jugement du 5 octobre, l'administration rappelle qu'elle a fourni la liste des agents concernés et qu'elle ne peut faire plus sans enfreindre le principe de confidentialité des rémunérations.

Observations des représentants du personnel suite à la présentation par l'administration des perspectives 2020 en matière de politique indemnitaire (cf. PPT joint à ce compte-rendu):

Les organisations syndicales souscrivent au principe du plan de rattrapage indemnitaire. Elles l'estiment toutefois insatisfaisant : l'annuité 2019 leur semble insuffisante en montant, notamment du fait que l'enveloppe ne permet pas de toucher de manière significative les corps propres au ministère. Elles rappellent qu'elles sont fermement opposées au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et estiment que l'enveloppe consacrée à la consolidation du CIA (1,5 M€) devrait être redéployée vers le resoclage.

La proposition de doublement des montants de revalorisation en cas de mobilité leur semble également inadéquate et contre-productive dans la mesure où elles renforcent les inégalités entre corps.

Elles proposent en conséquence :

- l'intégration dès 2020 de resoclage de certains corps de catégorie A;
- un alignement des barèmes des catégories C sur ceux du ministère de l'intérieur et ceux des chargés d'études documentaires sur ceux de la filière administrative du MC;
- une suppression du CIA
- une intégration des primes dans l'assiette des cotisations sociales au titre de la pension civile ;
- l'utilisation des crédits dévolus à l'égalité femme homme sur le fondement d'une liste de personne éligibles ;
- une harmonisation des montants forfaitaires en cas de mobilité et une sensibilisation des EP sur l'obligation de publication des postes en cas de mobilité y compris lorsqu'il s'agit de mouvements internes.

S'agissant des mesures d'attractivité des postes, les OS proposent de mettre la priorité non seulement sur les postes situés dans des zones géographiques prioritaires et peu attractives mais aussi sur certains postes difficiles à pourvoir comme par exemple les postes financiers. Il conviendrait par ailleurs de mieux organiser l'accueil des agents suite à une mobilité (notamment en termes de logements dans certaines zones géographiques).

Réponse de l'administration :

- La question de l'alignement des barèmes des chargés d'études documentaires sur ceux de la filière administrative sera étudiée ;
- Un tableau amendé des montants de revalorisation pour changement de poste sera présenté aux OS lors d'une prochaine réunion. Une réponse à la question relative à la publication des postes a été apportée dans le projet de lignes directrices de gestion et le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion avec les EP ;
- L'utilisation des crédits dévolus à l'égalité femme-homme pourrait effectivement être répartie par enveloppe accompagnée d'une liste d'agents éligibles : les modalités concrètes d'une procédure de ce genre doivent être préalablement discutées avec les autorités d'emplois.

Demandes diverses des organisations syndicales :

- Présentation d'un tableau détaillé sur le même format que celui de 2019 concernant l'ensemble des mesures catégorielles statutaires (i.e. mesures contractuelles : PPCR et réforme ENSA-ENSART);
- Evaluation du nombre d'agents dont la rémunération serait inférieure au SMIC et percevant donc l'indemnité différentielle ;
- Augmentation du forfait jours fériés et de la prime dominicale ;
- Explication plus poussée sur le sujet « heures mécénat » ;
- Saisine sur le cas spécifique d'un agent contractuel article 27 des Archives Nationales concernant son éligibilité à la mesure spécifique « attractivité archives »;
- Etude de la situation de certains conseillers de prévention qui ne percevraient pas de prime NBI.

Les documents ci-dessous sont communiqués aux représentants du personnel après la réunion :

- La fiche pratique sur les modalités de recours concernant l'attribution du CIA ou de la part variable (PV);
- Le support de la présentation de la réunion.

Liste de diffusion :

- Participants administration centrale ;
- Représentants du personnel.